

picales. Tout cela explique l'emploi d'un certain nombre d'Orientaux dans les équipages. Je sais parfaitement bien que les gens de la Colombie-Anglaise sont d'avis qu'ils devraient avoir le droit exclusif de travailler sur ces navires, mais je pense qu'une étude de la situation convaincra toute personne raisonnable que l'adoption d'un tel règlement signifierait l'élimination de ce service de l'océan Pacifique.

Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ces observations. Je comprends très bien le désir des habitants de Vancouver et surtout de Victoria d'avoir de l'emploi sur ces navires, et je sympathise avec eux; mais il existe une raison en toutes choses, et je ne crois pas qu'on puisse avec raison exiger que ces navires n'aient que des blancs dans leurs équipages.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire si des services qui existaient l'an dernier ont été supprimés cette année?

L'hon. M. STEVENS: Le service entre le continent, Miscou et Shippigan.

M. ERNST: Ce service a été supprimé il y a deux ans, non pas l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que le ministre m'a répondu.

L'hon. M. STEVENS: C'est la réponse,—le service entre le continent et Shippigan.

M. DUFF: Quand un député pose des questions il est d'usage que le ministre réponde. Dans mon cas, je puis dire: "qui ne dit mot consent", ou le ministre n'a rien à dire. Je voudrais revenir un instant sur l'idée du premier ministre quant à l'inviolabilité des contrats. Je vois qu'il n'est pas à son siège; il est peut-être allé consulter la loi constitutionnelle sur ce sujet. Je vais donc m'adresser au ministre du Commerce et demander si étant donné que le Gouvernement et le peuple du Canada ont un contrat avec la compagnie de vapeurs qui fait le service entre Pictou et Charlottetown au prix de \$40,000 par an, dans quelle position se trouverait le public, si cette compagnie intentait une action au Gouvernement? Retiendrions-nous les services de Peter White ou de Newton Wesley Rowell, à grands frais, \$100 ou \$200 par jour, pour défendre le Gouvernement et quelle serait notre attitude? Je veux que le ministre dise au comité si le Gouvernement peut violer un contrat solennel en réduisant le montant payable, d'abord de \$40,000 à \$30,000, puis à \$20,000. Existe-t-il un contrat ou quelle est la situation?

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de pouvoir répondre à mon honorable ami. J'ai écouté ses remarques avec grand intérêt et je veux étudier soigneusement ce qu'il a dit. Quant aux contrats auxquels il fait allusion,

je puis dire que, sauf de rares exceptions, ces contrats de subvention sont des contrats annuels. C'est-à-dire que le Parlement vote un certain montant, demande des soumissions dans certains cas et les contrats sont ensuite adjugés en raison des soumissions. Mais quand le service s'est fait d'année en année, par la même personne ou la même compagnie, la coutume est de renouveler le contrat. Dans le cas que mon honorable ami vient de nommer en particulier, le service entre Charlottetown et Pictou, il y a eu un contrat de cinq ans, accepté en 1924 et renouvelé pour cinq ans à l'expiration du contrat, à \$40,000 par an. Dans tous ces contrats il existe une clause qui assujettit le paiement à un vote du montant par le Parlement. Il est aussi entendu que le titulaire du contrat accepte le montant voté par le Parlement.

Il y a un moment, l'honorable député a discuté ce point très vivement en demandant si le Gouvernement remplissait ses obligations, comme partie d'un contrat, en soumettant au Parlement un chiffre différent de celui qui figure au contrat. Les avis que j'ai reçus sur ce point,—et que j'ai très soigneusement étudiés,—veulent que le Gouvernement puisse parfaitement bien, en soumettant ses crédits, fixer la somme qui lui convient en ce qui regarde ces contrats. Une fois que le Gouvernement a soumis un crédit au Parlement et que ce dernier l'a accepté, cela constitue une exécution du contrat, du moins en ce qui regarde le Gouvernement. Ou, si on veut exposer le raisonnement d'une autre manière, il n'existe pas de recours contre le Gouvernement pour agir ainsi.

J'ai étudié le point soulevé par mon honorable ami et je crois que, peut-être, on pourrait prétendre le contraire, mais je suis bien assuré que les contractants qui intenteraient une action comme celle dont il parle n'auraient pas beaucoup de chances de gagner leur point.

Mais il y a quelque chose de plus. Je ne veux pas critiquer les services ou en médire, mais il est des services que nous avons acceptés pendant la période de prospérité et qui n'ont plus leur raison d'être aujourd'hui. Dans bien des cas, les services ont été restreints ou diminués. Dans certains cas les grandes routes qui ont été construites ont accaparé une grande partie du trafic.

En étudiant ces questions, mon devoir est de maintenir les subventions dans des bornes raisonnables. Je sais fort bien que le sentiment local demande qu'on paye davantage. Mais, dans ces choses, nous devons nous fier à notre meilleur jugement. Je ne blâme aucunement mon honorable ami ni quelques-uns de mes honorables collègues de la droite pour avoir réclamé trop vigoureusement. Je me